



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 - 01705

Arrêté

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX  
ET ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DU CONTENTIEUX

prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable  
à la modification n°1 du  
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)  
du site remarquable de Riom

**Le Préfet du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles R.123-1 et suivants ;
- VU les articles L.631-1 à L.631-4 et D.631-5 du code du patrimoine ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Riom ;
- VU le décret interministériel du 31 juillet 2000 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Riom (PSMV) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-01771 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;
- VU la délibération du 26 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Riom a sollicité, auprès de l'Etat, la modification du PSMV de la commune ;
- VU la loi n°2016-56 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1702555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- VU la délibération du 16 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a désigné les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Riom ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 mars 2017 ;

VU le compte-rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable de Riom, réunie le 3 avril 2018 ;

VU le plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2018 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 11 septembre 2018, désignant un commissaire enquêteur ;

VU le dossier modifié établi en vue d'être soumis à enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé, sur la demande du conseil de communauté de Riom Limagne et Volcans, à une enquête préalable à la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site remarquable de RIOM.

Le siège de l'enquête est fixé à :

Mairie annexe de RIOM  
5, mail Jost Pasquier  
63200 RIOM

Ces enquêtes auront lieu du **lundi 19 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus**.

**ARTICLE 2** - Par décision du 11 septembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné commissaire enquêteur :

**M. Bernard PIGANIOL,**  
Consultant immobilier, expertises.

**ARTICLE 3** - Les pièces du dossier d'enquête préalable à la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site remarquable de RIOM seront déposées pendant 32 jours, du 19 novembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus, en mairie annexe de Riom.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/psvm-riom-a7106.html>.

**ARTICLE 4** - Avant le début de l'enquête, le registre sera ouvert, coté et paraphé et le dossier sera signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** - Toute personne pourra avoir accès au dossier ainsi qu'au registre les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe de Riom :

**> du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.**

En outre un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme, rue Assas, bâtiment Assas, 4ème étage, porte numéro 434, permettra un accès gratuit au dossier d'enquête publique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30.

**ARTICLE 6** - Pendant le délai fixé à l'article 3, les observations sur la modification n°1 du PSMV de Riom, pourront être consignées par les intéressés, soit directement sur le registre d'enquête, soit par courriel sur le site Internet des services de l'Etat : [pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur en mairie de Riom.

En outre, le commissaire enquêteur entendra toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette modification en mairie annexe de Riom les :

- **lundi 19 novembre 2018 de 8h30 à 11h30,**
- **vendredi 30 novembre 2018 de 9h à 12h,**
- **mardi 4 décembre 2018 de 9h à 12h,**
- **mercredi 12 décembre 2018 de 16h à 19h,**
- **jeudi 20 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.**

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public (courrier, courriel sur le site internet de la préfecture et accueil aux permanences en mairie) seront recueillies jusqu'à la dernière permanence qui se tiendra le jeudi 20 décembre 2018 à la mairie annexe de Riom jusqu'à 16h30, dernier délai, heure de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8** - M. le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9** - Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les conclusions motivées.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan programme en réponse aux observations du public.

M. le Commissaire Enquêteur adressera l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie accompagné de la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet du Puy-de-Dôme (Direction des collectivités territoriales et de l'environnement-Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux). Il transmettra également la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 10** - Le Préfet du Puy-de-Dôme adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme ainsi qu'à la collectivité concernée.

Copie du rapport et des conclusions sera sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture du Puy-de-Dôme, en mairie de Riom et au siège de Riom Limagne et Volcans.

Après avoir publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, le Préfet du Puy-de-dôme publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ce même site et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

**ARTICLE 11** - Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié **avant le 3 novembre 2018** par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Riom. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Il sera également procédé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'affichage du même avis sur le lieu ou à proximité immédiate du projet. Cet avis se présente sous forme d'affiche de format A2, il devra être visible de la voie publique.

Un avis sera, en outre, inséré par les services de l'Etat, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'ouverture d'enquête sera également publié par mes soins sur le site internet de la préfecture : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/psvm-riom-a7106.html>.

**ARTICLE 12** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairie de Riom et au siège de Riom Limagne et Volcans.

**ARTICLE 13** - Au terme de cette enquête, si l'avis de commissaire enquêteur est favorable, un arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme, approuvant la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site remarquable de RIOM, pourra être signé.

**ARTICLE 14** - Toutes informations concernant ce projet peuvent être demandées à :

<p>Riom Limagne et Volcans communauté d'agglomération Mme Brigitte JUILLARD (04 73 33 79 73) <a href="mailto:dstau@ville-riom.fr">dstau@ville-riom.fr</a> 5, mail Jost Pasquier CS 80045 63201 Riom cedex</p>	<p>DRAC Auvergne-Rhône-Alpes M. Régis DELUBAC (04 73 41 27 27) Architecte des Bâtiments de France <a href="mailto:udap.puy-de-dome@culture.gouv.fr">udap.puy-de-dome@culture.gouv.fr</a> Hôtel de Chazerat - 4, rue Blaise Pascal 63010 Clermont-Ferrand cedex 1</p>
---	--

**ARTICLE 15** - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
- M. le Maire de Riom,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Commissaire Enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**23 OCT. 2018**

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN